DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 488/2025-PM/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES DU SECTEUR DE LA SIDR DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "**CHAMPIONNAT DE MONOBIKE** "
DU 08 AU 10 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de l'association Moto Club du Tampon ;
VU la demande de la Direction des sports en date du 17/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur le secteur de la SIDR dans le cadre du **"Championnat de monobike"**, organisé du 08 au 10 août 2025 ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 08 août 2025 à 7 h 00 au dimanche 10 août à 22 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits, sauf organisateurs, participants et riverains et desserte des riverains, sur les rues suivantes :

- rue de Paris, entre la rue Casimir Perrier et la rue Martinel Lassays.
- rue Jules Bertaut, entre la rue Claude Million et la rue du Dr Henri Roussel
- rue Claude Million, entre la rue de Paris et la rue Pédro de Mascareignas.
- rue Pédro de Mascareignas, entre la rue Jules Bertaut et la rue Claude Million.
- impasse Delattre de Tassigny
- impasse Jean Moulin
- impasse Georges Jacques Danton
- impasse Adolphe Thiers
- rue Jean Delattre de Tassigny
- allée des Champacs
- parkings aux abords du site

ARTICLE 2 : **Du mercredi 06 août 2025 au vendredi 08 août 2025 et du lundi 11 août 2025 au mardi 12 août 2025, la rue de Paris** (entre la rue Casimir Perrier et la rue Martinel Lassays) est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie, dans le cadre du montage et du démontage du circuit
- Accès interdit aux parkings aux abords du site.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les déviations sont mises en place par la rue Bazeilles, la rue Casimir Perrier, la rue Claude Million, la rue Méziaire Guignard, la rue du Dr Henri Roussel, la rue Albert Fréjaville, la rue Martinel Lassays, la rue des Flamboyants.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules constatés en stationnement gênant ou très gênant, ou abusif feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, les services techniques communaux, Monsieur le Président de l'association Moto Club du Tampon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 22 juillet 2025

LE MAIRE

Patrice THIEN AH KOON